Les circonstances de la révélation du verset ﴿ Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants ﴾

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, ce verset ainsi que les suivants : ﴿ **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes !** ﴾ et ﴿ **les voilà les pervers** ﴾ furent révélés au sujet de deux tribus juives. Avant l'islam, l'une de ces tribus avait vaincu l'autre, puis elles étaient parvenues à un accord : si un homme de la tribu triomphatrice tuait un membre de l'autre tribu, il devait verser à sa famille un prix du sang d'une valeur de cinquante wasq.[191] Par contre, si un homme de la tribu vaincue venait à tuer un homme de l'autre tribu, le prix du sang était doublé.

Après l'arrivée du Prophète ﷺ à Médine, ce dernier cas de figure se produisit. La tribu qui avait été vaincue se rebella contre cette loi injuste, qu'elle prétendait n'avoir accepté que par oppression. Les deux tribus décidèrent donc de porter l'affaire devant Muhammad ﷺ avant que ne se rétracte la tribu triomphatrice. Celle-ci décida alors d'envoyer quelqu'un appréhender le jugement du Prophète ﷺ. Ainsi, s'il jugeait en sa faveur, elle accepterait son jugement, sinon, elle le rejetterait.

Elle envoya ainsi des hypocrites pour cette tâche et c'est alors qu'Allah informa Son Prophète ﷺ de cette ruse, par la révélation des versets suivants : ﴿ **Ô Messager ! Que ceux qui se précipitent vers la mécréance ne t'affligent guère, parmi ceux qui ont dit : « Nous avons cru » du bout des lèvres sans que leurs cœurs n'aient jamais cru, et parmi les juifs qui écoutent volontiers le mensonge et qui écoutent volontiers d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui altèrent le sens des mots** ﴾ jusqu'au verset 47.

Ibn 'Abbâs ﷺ ajouta : « Par Allah ! Ces versets ont été révélés à leur sujet et c'est eux qui sont visés par la parole d'Allah. »[192]

Abû Ja'far Ibn Jarîr ﷺ rapporte que selon Ibn 'Abbâs ﷺ, le verset : ﴿ **S'ils viennent à toi, tranche leur différend ou détourne-toi d'eux. Si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te nuire. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement** ﴾, fut révélé au sujet des Banû An-Nadîr et des Banû Qurayzha, les tués de cette dernière tribu ayant droit à un prix du sang valant la moitié de celui des Banû An-Nadîr.

---

[191] Environ 180 kilogrammes de nourriture (60 sâ').
[192] Ahmad (1/246), Abû Dâwud (4/7).

Ayant demandé le jugement du Prophète ﷺ, ces versets furent révélés. Le Prophète ﷺ jugea alors que le prix du sang devait être le même pour les deux tribus. Et Allah est le plus savant.[193]

Or, comme nous l'avons vu précédemment, une autre circonstance de révélation a été mentionnée, notamment par Ibn 'Abbâs, à propos des deux juifs coupables d'adultère.

Il se peut que ces deux épisodes aient eu lieu en même temps et que le verset les concerne tous deux. Allah est le plus savant, mais le verset qui suit semble indiquer qu'il s'agit plutôt de l'allusion au prix du sang : ﴿ **Et Nous y avons prescrit pour eux : vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion.** ﴾

﴿ **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** ﴾ D'après Al-Barâ' Ibn 'Âzib, Hudhayfa Ibn Al-Yamân, Ibn 'Abbâs, Abû Mijlaz, Abû Rajâ' Al-'Uṭâridî, 'Ikrima, 'Ubaydullâh Ibn 'Abdi-l-Lâh et Al-Ḥasan Al-Baṣrî, entre autres, ce verset s'applique aux gens du Livre. Al-Ḥasan Al-Baṣrî indique qu'il s'applique également à notre communauté musulmane.[194]

On rapporte d'Ibrâhîm An-Nakha'î que ce verset, bien que révélé au sujet des Fils d'Isrâ'îl, s'applique aussi aux musulmans.[195]

Au sujet de ce verset, 'Alî Ibn Abî Ṭalḥa rapporte ce commentaire d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما : « Celui qui renie ce qu'Allah a révélé est un mécréant et celui qui reconnaît les révélations d'Allah et leur véracité, mais ne juge pas d'après elles, est un injuste qui a dévié du chemin. »[196]

Quant à Ath-Thawrî, il rapporte d'après Ibn Jurayj, d'après 'Aṭâ', que ce qui est mentionné dans le verset est une forme de mécréance mineure, d'injustice mineure et de déviation mineure.[197]

Ṭâwus a également précisé qu'il ne s'agit pas de mécréance faisant sortir son auteur de l'islam.[198]

---

[193] Aṭ-Ṭabarî (10/326). Un récit similaire est rapporté par Aḥmad (1/363), Abû Dâwud (4/16) et An-Nasâ'î (8/19).

[194] Aṭ-Ṭabarî (10/347/357).

[195] Aṭ-Ṭabarî (10/356).

[196] Aṭ-Ṭabarî (4/597).

[197] Rapporté par Ibn Jarîr. 'Abdu-r-Razzâq (1/191), Aṭ-Ṭabarî (4/595).

﴿ وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَآ أَنَّ ٱلنَّفْسَ بِٱلنَّفْسِ وَٱلْعَيْنَ بِٱلْعَيْنِ وَٱلْأَنفَ بِٱلْأَنفِ وَٱلْأُذُنَ بِٱلْأُذُنِ وَٱلسِّنَّ بِٱلسِّنِّ وَٱلْجُرُوحَ قِصَاصٌ ۚ فَمَن تَصَدَّقَ بِهِۦ فَهُوَ كَفَّارَةٌ لَّهُۥ ۚ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٤٥﴾ ﴾

﴿ (45). Et Nous y avons prescrit pour eux : vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra rémission [de ses péchés]. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes ! ﴾

Allah condamne une nouvelle fois les juifs qui s'obstinent à transgresser et ne point mettre en application les lois de la Thora, particulièrement la loi du talion. Ils appliquaient volontiers la loi du talion lorsqu'un membre de la tribu des Banû Qurayzha tuait un membre de la tribu des Banû An-Nadîr, mais lorsque l'inverse se produisait, ils se contentaient du prix du sang.

Comme nous l'avons vu, ils ne mettaient pas en application la loi de la lapidation en cas d'adultère, qu'ils avaient remplacée par la flagellation et l'humiliation, reniant ainsi le jugement d'Allah.

Ici, Allah les qualifie d'injustes, car ils n'ont pas pratiqué l'équité en termes de justice vis-à-vis des meurtres.

La loi du talion s'applique lorsque la victime est une femme (V45)

L'imam Abû Nasr Ibn As-Sabbâgh indique dans son livre « *Ash-Shâmil* » le consensus des savants au sujet de l'application du verset tel qu'il est. Ainsi, la loi du talion s'applique également à l'homme qui a tué une femme, en raison du caractère général du verset.

Le Messager d'Allah ﷺ a d'ailleurs dit : **« Les vies des musulmans ont la même valeur. »**[199]

Anas Ibn Mâlik ﷺ raconte qu'Ar-Rubayyi', tante paternelle d'Anas, cassa la dent d'une servante. La famille d'Ar-Rubayyi' demanda à la famille de la victime de lui pardonner mais elle refusa. Le Messager d'Allah ﷺ jugea en faveur de la loi du talion.

---

[198] At-Tabarî (10/355).

[199] Ibn Mâjah (2/895).

Anas Ibn An-Nadr, frère d'Ar-Rubayyi', demanda au Prophète ﷺ si la dent de sa sœur devait réellement être cassée et celui-ci répondit : **« Ô Anas ! Le Livre d'Allah prescrit le talion ! »** Anas dit alors : « Par Allah non, on ne lui cassera pas de dent ! » Plus tard, la famille de la victime leur pardonna, renonçant au talion et le Prophète ﷺ dit : **« Il en est, parmi les serviteurs d'Allah, certains qu'Allah dégage des serments qu'ils font en Son nom ! »**[200]

La loi du talion pour les blessures

﴿ **Les blessures tombent sous la loi du talion.** ﴾ A ce propos, 'Alî Ibn Abî Talha rapporte cette parole d'Ibn 'Abbâs : « Le meurtrier sera tué, celui qui a crevé l'œil de quelqu'un se voit crever l'œil, celui qui a coupé le nez de quelqu'un se voit couper le nez, celui qui a arraché la dent de quelqu'un se voit arracher la dent et celui qui a blessé quelqu'un recevra la même blessure. »[201]

Ceci s'applique à tous les musulmans libres, hommes ou femmes, tant que leur acte est volontaire. Il s'applique aussi entre les esclaves. Cet avis est rapporté par Ibn Jarîr et Ibn Abî Hâtim.

A noter que la loi du talion doit être appliquée après cicatrisation de la blessure de la victime sans quoi, si celle-ci s'aggrave, elle ne pourra demander une autre compensation.

'Amr Ibn Shu'ayb رضي الله عنه rapporte, d'après son père, d'après son grand-père, qu'un homme en écorcha un autre au genou à l'aide d'une corne. Tandis que la victime se rendit auprès du Prophète ﷺ réclamant la loi du talion, celui-ci lui dit : « Attends que cela cicatrise ! »

Elle revint une autre fois avant cicatrisation et réclama le talion, que le Prophète ﷺ lui accorda cette fois. Par la suite, elle vint se plaindre disant que sa blessure s'était aggravée et qu'elle boitait désormais. Le Prophète ﷺ lui dit alors : **« Je te l'avais refusé, mais tu m'as désobéi, Allah t'a donc éloignée ; pas de compensation pour ce qui t'arrive maintenant ! »**

Le Prophète ﷺ se mit ensuite à interdire l'application de la loi du talion avant guérison de la blessure de la victime.[202]

Si le coupable meurt des suites des blessures liées au talion, la victime n'en est pas tenue pour responsable. Ceci est l'avis du commun des compagnons, de leurs successeurs ainsi que d'autres.[203]

---

[200] Ahmad (3/167), *Fath Al-Bârî* (8/124), Muslim (3/1302).
[201] At-Tabarî (10/360).
[202] Ahmad (2/217).
[203] A noter que la loi du talion ne s'applique pas pour les blessures à l'os, excepté les dents, en raison du danger que cela représente.

Pardonner permet d'obtenir l'expiation des péchés

﴿ **Quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra rémission [de ses péchés].** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ affirme que si la victime (ou ses ayant-droits) pardonne et fait grâce, le péché du coupable sera effacé et la victime en sera récompensée.[204] Il a dit aussi : « Quant à la récompense de la victime, elle incombe à Allah. »[205]

Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh ﷺ commente en disant qu'il s'agit des péchés de la victime qui pardonne qui seront expiés. Cet avis est partagé par Al-Ḥasan Al-Baṣrî, Ibrâhîm An-Nakha'î et Abû Isḥâq Al-Ḥamdânî.

'Ubâda Ibn As-Sâmit ﷺ rapporte cette parole du Messager d'Allah ﷺ : **« Tout homme qui a été physiquement blessé et qui pardonne au coupable verra Allah lui expier une faute semblable à celle qu'il a pardonnée. »**[206]

﴿ **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes !** ﴾ Comme nous l'avons déjà mentionné, il s'agit là d'injustice mineure.

﴿ وَقَفَّيْنَا عَلَىٰٓ ءَاثَٰرِهِم بِعِيسَى ٱبْنِ مَرْيَمَ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ ۖ وَءَاتَيْنَٰهُ ٱلْإِنجِيلَ فِيهِ هُدًى وَنُورٌ وَمُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلتَّوْرَىٰةِ وَهُدًى وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٤٦﴾ وَلْيَحْكُمْ أَهْلُ ٱلْإِنجِيلِ بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فِيهِ ۚ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَٰسِقُونَ ﴿٤٧﴾ ﴾

﴿ **(46). Et Nous envoyâmes après eux 'Îsâ, fils de Maryam, qui vint confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui accordâmes l'Evangile, qui contient guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, à titre de guide et une exhortation pour les pieux. (47). Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.** ﴾

'Îsâ et l'Evangile (V46-47)

﴿ **Et Nous envoyâmes après eux** ﴾, c'est-à-dire les Prophètes des Fils d'Isrâ'îl, ﴿ **'Îsâ, fils de Maryam, qui vint confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui** ﴾, qui crut en la Thora et jugea d'après ses lois. 'Îsâ appliqua en effet avec attention les préceptes de la Thora, à l'exception de certains d'entre eux, au sujet desquels d'ailleurs les Fils d'Isrâ'îl divergeaient.

---

[204] Aṭ-Ṭabarî (10/367).
[205] Aṭ-Ṭabarî (10/326).
[206] Aḥmad (5/316), An-Nasâ'î (6/335), Aṭ-Ṭabarî (10/364).

C'est ainsi qu'il leur dit :

﴿ وَلِأُحِلَّ لَكُم بَعْضَ ٱلَّذِى حُرِّمَ عَلَيْكُمْ ﴾

« (...) Et je vous rends licite une partie de ce qui vous était interdit (...). » [207]

En effet, de nombreux savants ont dit que l'Evangile abroge certaines des lois de la Thora.

« Et Nous lui accordâmes l'Evangile, qui contient guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, à titre de guide et une exhortation pour les pieux », un guide qui mène à la vérité et une lumière qui éclaire et éloigne des doutes et des péchés, pour ceux qui craignent Allah et redoutent Son châtiment.

« Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. » Ils doivent croire en l'Evangile, y compris en l'annonce de l'avènement de Muḥammad ﷺ, et se conformer à ses ordres, y compris celui de se soumettre à Muḥammad ﷺ lorsqu'il serait suscité.

Allah dit aussi :

﴿ قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ لَسْتُمْ عَلَىٰ شَىْءٍ حَتَّىٰ تُقِيمُوا۟ ٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ ﴾

« Dis : « Ô gens du Livre, vous ne tenez sur rien, tant que vous ne vous conformez pas à la Thora et à l'Evangile et à ce qui vous a été révélé de la part de votre Seigneur. » (...) » [208]

« Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers », c'est-à-dire ceux qui désobéissent à Allah et préfèrent l'égarement à la vérité. Ceci concerne les chrétiens, comme nous l'avons vu.

﴿ وَأَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَمُهَيْمِنًا عَلَيْهِ فَٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ عَمَّا جَآءَكَ مِنَ ٱلْحَقِّ لِكُلٍّ جَعَلْنَا مِنكُمْ شِرْعَةً وَمِنْهَاجًا وَلَوْ شَآءَ ٱللَّهُ لَجَعَلَكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَلَٰكِن لِّيَبْلُوَكُمْ فِى مَآ ءَاتَىٰكُمْ فَٱسْتَبِقُوا۟ ٱلْخَيْرَٰتِ إِلَى ٱللَّهِ مَرْجِعُكُمْ جَمِيعًا فَيُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ فِيهِ تَخْتَلِفُونَ ﴿٤٨﴾ وَأَنِ ٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ وَٱحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَنۢ بَعْضِ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيْكَ فَإِن تَوَلَّوْا

[207] S3 V50.

[208] S5 V68. Voir aussi S7 V157.

فَٱعْلَمْ أَنَّمَا يُرِيدُ ٱللَّهُ أَن يُصِيبَهُم بِبَعْضِ ذُنُوبِهِمْ ۗ وَإِنَّ كَثِيرًا مِّنَ ٱلنَّاسِ لَفَٰسِقُونَ ﴿٤٩﴾ أَفَحُكْمَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ۚ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ ٱللَّهِ حُكْمًا لِّقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴿٥٠﴾

﴿ (48). Et sur toi Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer les Ecritures précédentes et pour prévaloir sur elles. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est parvenue. A chacun de vous, Nous avons assigné une législation et une voie à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concourez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous ; Il vous éclairera alors sur vos divergences. (49). Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent [le jugement révélé], sache qu'Allah veut les affliger pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. (50). Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qui est donc meilleur juge qu'Allah pour un peuple qui a une foi ferme ? ﴾

L'ordre de juger selon les lois coraniques (V48-50)

Après avoir évoqué la Thora, qu'Il a révélée à Son Messager auquel Il a adressé la parole, Mûsâ, et après en avoir fait l'éloge et avoir exhorté à en suivre les préceptes, Allah a mentionné ensuite l'Evangile, en ordonnant aux chrétiens de s'y conformer. Voilà maintenant qu'Il cite le noble Coran, révélé à Son Serviteur et Messager Muḥammad ﷺ.

﴿ **Et sur toi Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité** ﴾, qui émane d'Allah, le Seigneur, ﴿ **pour confirmer les Ecritures précédentes et pour prévaloir sur lui.** ﴾

Le Coran confirme les Ecritures précédentes, qui l'ont annoncé et en ont fait les éloges. En effet, les Ecritures ont annoncé la révélation du Coran par Allah à Son Serviteur et Messager Muḥammad ﷺ, et lorsqu'il fut révélé, cela n'a fait que renforcer leur authenticité pour les clairvoyants, qui se sont soumis aux commandements d'Allah et ont suivi Ses Messagers. Allah dit à leur sujet :

قُلْ ءَامِنُوا۟ بِهِۦٓ أَوْ لَا تُؤْمِنُوٓا۟ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْعِلْمَ مِن قَبْلِهِۦٓ إِذَا يُتْلَىٰ عَلَيْهِمْ يَخِرُّونَ لِلْأَذْقَانِ سُجَّدًا ﴿١٠٧﴾ وَيَقُولُونَ سُبْحَٰنَ رَبِّنَآ إِن كَانَ وَعْدُ رَبِّنَا لَمَفْعُولًا ﴿١٠٨﴾

﴿ Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre, et disent : « Gloire à notre Seigneur ! La promesse de notre Seigneur s'accomplit assurément ! » ﴾[209]

Il est fait mention de la promesse de l'avènement du Prophète ﷺ, faite par Allah par le biais de Ses Messagers précédents.

﴿ Et pour prévaloir sur lui ﴾, Sufyân Ath-Thawrî explique, d'après Abû Ishâq, d'après At-Tamîmî, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, que cela signifie « en tant que gardien » des anciennes Ecritures.[210]

Ibn Jarîr indique qu'en effet, ce qui est dans les anciens Livres et qui est confirmé par le Coran est véridique tandis que tout ce qui est infirmé par le Coran est faux (a été altéré).

Al-'Awfî en rapporte une autre exégèse de la part d'Ibn 'Abbâs ﷺ : cela signifie que le Coran prévaut sur les autres Livres.

Ces interprétations se recoupent et le terme « muhayminan » (مُهَيْمِنًا) englobe ces significations ; le Coran est un juge concernant l'authenticité de ce que contiennent les Livres précédents, de même qu'il prévaut sur eux parce qu'il est le dernier Livre révélé et qu'il en est le plus complet et le plus parfait. Il contient les mérites des Livres précédents tout en ajoutant des enseignements qui lui sont propres. Ainsi, le Coran est un témoin : il témoigne de ce qui est authentique parmi les Ecritures anciennes et il prédomine sur elles. De plus, c'est Allah qui Se charge de la protection de Son Livre, qui ne peut subir aucune altération :

﴿ إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا ٱلذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُۥ لَحَٰفِظُونَ ۝٩ ﴾

﴿ En vérité, c'est Nous qui avons révélé le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. ﴾[211]

﴿ Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. ﴾ « Juge, ô Muhammad, l'ensemble des êtres humains, qu'ils soient arabes ou non, qu'ils aient reçu un Livre ou non, d'après ce qu'Allah t'a révélé dans le Coran et d'après ce qu'Il a confirmé dans le Coran des législations des Prophètes qui te sont antérieurs. » Ceci est l'exégèse qu'en a faite Ibn Jarîr.[212]

---

[209] S17 V107-108.

[210] At-Tabarî (10/378, 379). 'Ikrima, Mujâhid, Muhammad Ibn Ka'b, Sa'îd Ibn Jubayr, 'Atiyya, Al-Hasan, Qatâda, 'Atâ' Al-Khurâsânî, As-Suddî et Ibn Zayd sont du même avis. At-Tabarî (10/377-380).

[211] S15 V9.

[212] At-Tabarî (10/382).

﴿ Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre, et disent : « Gloire à notre Seigneur ! La promesse de notre Seigneur s'accomplit assurément ! » ﴾ [209]

Il est fait mention de la promesse de l'avènement du Prophète ﷺ, faite par Allah par le biais de Ses Messagers précédents.

﴿ Et pour prévaloir sur lui ﴾, Sufyân Ath-Thawrî explique, d'après Abû Ishâq, d'après At-Tamîmî, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, que cela signifie « en tant que gardien » des anciennes Ecritures.[210]

Ibn Jarîr indique qu'en effet, ce qui est dans les anciens Livres et qui est confirmé par le Coran est véridique tandis que tout ce qui est infirmé par le Coran est faux (a été altéré).

Al-'Awfî en rapporte une autre exégèse de la part d'Ibn 'Abbâs ﷺ : cela signifie que le Coran prévaut sur les autres Livres.

Ces interprétations se recoupent et le terme « muhayminan » (مُهَيْمِنًا) englobe ces significations ; le Coran est un juge concernant l'authenticité de ce que contiennent les Livres précédents, de même qu'il prévaut sur eux parce qu'il est le dernier Livre révélé et qu'il en est le plus complet et le plus parfait. Il contient les mérites des Livres précédents tout en ajoutant des enseignements qui lui sont propres. Ainsi, le Coran est un témoin ; il témoigne de ce qui est authentique parmi les Ecritures anciennes et il prédomine sur elles. De plus, c'est Allah qui Se charge de la protection de Son Livre, qui ne peut subir aucune altération :

﴿ إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا ٱلذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُۥ لَحَٰفِظُونَ ﴿٩﴾ ﴾

﴿ En vérité, c'est Nous qui avons révélé le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien. ﴾ [211]

﴿ Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. ﴾ « Juge, ô Muhammad, l'ensemble des êtres humains, qu'ils soient arabes ou non, qu'ils aient reçu un Livre ou non, d'après ce qu'Allah t'a révélé dans le Coran et d'après ce qu'Il a confirmé dans le Coran des législations des Prophètes qui te sont antérieurs. » Ceci est l'exégèse qu'en a faite Ibn Jarîr.[212]

---

[209] S17 V107-108.

[210] At-Tabarî (10/378, 379). 'Ikrima, Mujâhid, Muhammad Ibn Ka'b, Sa'îd Ibn Jubayr, 'Atiyya, Al-Hasan, Qatâda, 'Atâ' Al-Khurâsânî, As-Suddî et Ibn Zayd sont du même avis. At-Tabarî (10/377-380).

[211] S15 V9.

[212] At-Tabarî (10/382).

D'après Ibn 'Abbâs, avant cela, le Prophète ﷺ était libre soit de les juger ou de les laisser se référer à leurs lois. C'est alors que ce verset fut révélé, lui demandant de les juger d'après le Coran.[213]

﴿ **Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est parvenue.** ﴾ « Ne délaisse pas la vérité qui t'a été révélée pour être en accord avec ce qu'ils ont décidé pour se conformer à leurs passions et leurs désirs. »

﴿ **A chacun de vous, Nous avons assigné une législation et une voie à suivre.** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ a expliqué le terme « shir'atan » (شِرْعَةً) comme étant une voie[214], ou une voie et une norme (sunna).

Qatâda a interprété ce verset en disant qu'il y a une seule voie, qui est celle de l'unicité et de l'adoration d'Allah l'Unique, et plusieurs normes, plusieurs législations, en fonction des Prophètes, par lesquelles Allah distingue les obéissants des désobéissants.

Citons à ce sujet le hadith rapporté par Abû Hurayra ﷺ, d'après lequel le Prophète ﷺ a dit : « Nous, les Prophètes, nous sommes des frères de mères différentes, notre religion n'est qu'une seule. »[215]

﴿ **Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté.** ﴾ Allah rappelle aux communautés Son pouvoir absolu de rassembler toute l'humanité autour d'une seule religion et d'une seule législation. Mais au contraire, Il a attribué à chaque Prophète et à chaque communauté une législation qui lui est propre. Ainsi, chaque législation était abrogée en partie ou totalement par le Messager et le message qui suivait, jusqu'à l'avènement de Muhammad ﷺ et de sa législation qu'il fut ordonné de transmettre à l'ensemble de l'humanité.

C'est ainsi qu'Allah a décidé de prescrire différentes législations afin d'éprouver Ses serviteurs et de distinguer ceux qui Lui obéissent de ceux qui Lui désobéissent, pour ensuite les rétribuer en fonction de cela : ﴿ **Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne** ﴾, c'est-à-dire, comme l'a dit 'Abdu-l-Lâh Ibn Kathîr, en les Livres et les messages qu'Il révèle.

Allah exhorte ensuite les hommes à rivaliser dans l'accomplissement des bonnes œuvres en disant : ﴿ **Concourez donc dans les bonnes œuvres** ﴾, dans l'obéissance à Ses ordres et aux lois qu'Il a confirmées par rapport à celles qu'Il a abrogées, en ayant foi en le Coran, le dernier des Livres.

---

[213] At-Tabarî (10/332).

[214] At-Tabarî (10/387).

[215] Al-Bukhârî (3443), Muslim (2365).

﴿ **C'est vers Allah qu'est votre retour à tous** ﴾, au Jour de la Résurrection. ﴿ **Il vous éclairera alors sur vos divergences** ﴾, vous informant de la vérité au sujet de laquelle vous divergiez. Ainsi, Il récompensera ceux qui l'auront suivie et punira ceux qui l'auront reniée et s'en seront détournés, sans preuves et par obstination.

Ad-Dahhâk indique que l'ordre de rivaliser dans l'accomplissement des bonnes œuvres s'adresse aux musulmans, mais il apparaît plutôt qu'il s'adresse à tous les hommes.

﴿ **Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions.** ﴾ C'est là une répétition de l'ordre précédemment mentionné, qui a valeur d'emphase.

﴿ **Et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.** ﴾ « Fais attention, ô Muhammad, que tes ennemis, à savoir les juifs, ne te détournent pas de la vérité par leurs propos, ne leur fais pas confiance, ils ne sont que des traîtres et des menteurs. »

﴿ **Et puis, s'ils refusent [le jugement révélé]** ﴾, s'ils refusent de se soumettre au jugement que tu leur donnes et à la loi divine, ﴿ **sache qu'Allah veut les affliger pour une partie de leurs péchés** ﴾, sache que c'est Allah qui, par Sa sagesse, les a détournés de la vérité, à titre de punition pour leurs péchés, qui les ont menés à l'égarement.

﴿ **Beaucoup de gens, certes, sont des pervers** ﴾, la plupart des gens se détournent de la voie et désobéissent au Très-Haut, comme le dit Allah dans les versets suivants :

﴿ وَمَآ أَكۡثَرُ ٱلنَّاسِ وَلَوۡ حَرَصۡتَ بِمُؤۡمِنِينَ ﴿١٠٣﴾ ﴾

﴿ **Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent.** ﴾ [216]

﴿ وَإِن تُطِعۡ أَكۡثَرَ مَن فِي ٱلۡأَرۡضِ يُضِلُّوكَ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِۚ ﴾

﴿ **Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la Terre, ils t'égareront du sentier d'Allah (...).** ﴾ [217]

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte un récit selon lequel des notables juifs, à savoir Ka'b Ibn Asad, Ibn Salubâ, 'Abdu-l-Lâh Ibn Sûriyâ et Shâs Ibn Qays, décidèrent d'aller voir Muhammad ﷺ dans le but de le détourner de sa religion. Ils lui dirent : « Ô Muhammad ! Tu sais que nous sommes les rabbins et les doctes parmi les juifs et si nous te suivons, tous les juifs te suivront. Nous avons un

[216] S12 V103.
[217] S6 V116.

différend entre les nôtres, et nous voulons que tu tranches ce différend et juges en notre faveur. Si tu le fais, nous croirons en toi et te suivrons ! » Le Prophète ﷺ refusa et c'est ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent [le jugement révélé], sache qu'Allah veut les affliger pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qui est donc meilleur juge qu'Allah pour un peuple qui a une foi ferme ?** ﴾[218]

﴿ **Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qui est donc meilleur juge qu'Allah pour un peuple qui a une foi ferme ?** ﴾ Allah adresse ici un blâme à ceux qui rejettent Ses lois, dont le but est de s'éloigner du mal et de pratiquer la vertu et qui préfèrent se tourner vers les lois qu'ils ont eux-mêmes établies, se basant sur leurs désirs et leurs passions. En effet, avant l'islam, les hommes se basaient sur des lois qu'ils avaient eux-mêmes édictées et qui attestaient de leur ignorance et de leur égarement. C'est ainsi que les Tatars avaient hérité leurs lois de Gengis Khan, lois qu'ils avaient empruntées à diverses religions et dont la plupart étaient le fruit de ses idées. Après sa mort, ses descendants s'y soumirent, délaissant ainsi le Livre d'Allah.

Or, celui qui agit ainsi est mécréant, jusqu'à ce que ses références deviennent Allah et Son Messager. En effet, nulle autre législation ne doit être suivie en dehors de la leur, en toute situation.

﴿ **Qui est donc meilleur juge qu'Allah pour un peuple qui a une foi ferme ?** ﴾ Y-a-t-il plus juste et meilleur juge qu'Allah pour ceux qui croient en Lui et connaissent la perfection de Son jugement et de Sa sagesse ainsi que Son immense miséricorde envers Ses créatures, plus intense que celle d'une mère envers son enfant ?

Allah dispose de toute science, de tout pouvoir et de toute justice.

On rapporte que lorsque quelqu'un venait demander à Ṭâwus s'il pouvait faire un don à ses enfants en favorisant l'un sur l'autre, il répondait avec ce verset.

D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Les deux catégories de gens qu'Allah déteste le plus sont ceux qui cherchent à ajouter à l'islam une pratique de l'époque de l'ignorance et ceux qui cherchent à faire couler le sang d'un homme sans raison valable.** »[219]

---

[218] Rapporté par Ibn Jarîr et Ibn Abî Ḥâtim. Aṭ-Ṭabarânî (10/374).

[219] Aṭ-Ṭabarânî (10/374), *Fatḥ Al-Bârî* (12/219) avec quelques ajouts.

﴿ ۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم
مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٥١﴾ فَتَرَى ٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ
يُسَٰرِعُونَ فِيهِمْ يَقُولُونَ نَخْشَىٰٓ أَن تُصِيبَنَا دَآئِرَةٌ ۚ فَعَسَى ٱللَّهُ أَن يَأْتِىَ بِٱلْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِندِهِۦ
فَيُصْبِحُوا۟ عَلَىٰ مَآ أَسَرُّوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ نَٰدِمِينَ ﴿٥٢﴾ وَيَقُولُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَهَٰٓؤُلَآءِ ٱلَّذِينَ أَقْسَمُوا۟
بِٱللَّهِ جَهْدَ أَيْمَٰنِهِمْ ۙ إِنَّهُمْ لَمَعَكُمْ ۚ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ فَأَصْبَحُوا۟ خَٰسِرِينَ ﴿٥٣﴾ ﴾

﴿ (51). Ô croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. (52). Tu verras, d'ailleurs, que ceux dont le cœur est malade se précipitent vers eux et disent : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe ! » Mais il se peut qu'Allah accorde [aux croyants] la victoire ou une issue favorable de Sa part. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes. (53). Et les croyants diront : « Sont-ce ceux-là qui juraient par Allah de toute leur force qu'ils étaient avec vous ? » Leurs actions sont devenues vaines et ils sont devenus perdants. ﴾

Il est interdit de s'allier aux juifs, aux chrétiens et aux ennemis de l'islam (V51-53)

Le Très-Haut interdit à Ses serviteurs de s'allier aux juifs et aux chrétiens, car ils sont les ennemis de l'islam et des musulmans et ils sont alliés entre eux. Allah avertit tout croyant désireux de contracter une alliance avec eux en disant : ﴿ **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs.** ﴾

Ibn Abî Hâtim rapporte qu'Abû Mûsâ Al-Ash'arî ﷺ avait mandé un scribe chrétien afin de noter ses comptes pour 'Umar ﷺ. Ce dernier fut satisfait du travail et demanda à ce que ce scribe lise un message venant du Shâm dans la mosquée, mais Abû Mûsâ dit qu'il ne pouvait pas [entrer dans la mosquée], car il était chrétien. Apprenant cela, 'Umar blâma Abû Mûsâ, récita le verset que nous étudions et lui ordonna de chasser ce scribe.[220]

﴿ **Tu verras, d'ailleurs, que ceux dont le cœur est malade** ﴾, qui souffrent d'hypocrisie et de doute, qui sont les maladies du cœur, ﴿ **se précipitent vers eux** ﴾, les mécréants, afin de devenir leurs alliés et amis, ﴿ **et disent : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe ! »** ﴾, ils prétendent s'allier à eux de peur que les mécréants ne finissent par prendre le dessus sur les

[220] *Ad-Durr Al-Manthûr* (3/100).

croyants. Ils assurent ainsi leurs arrières en s'alliant aux mécréants parmi les juifs et les chrétiens.

Allah leur répond alors : ﴿ **Mais il se peut qu'Allah accorde [aux croyants] la victoire** ﴾, c'est-à-dire, selon As-Suddî, la conquête de La Mecque, ﴿ **ou une issue favorable de Sa part** ﴾, il s'agit là de la capitation dont devront s'acquitter juifs et chrétiens.

﴿ **Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes.** ﴾ Ces hypocrites s'étant alliés aux juifs et aux chrétiens regretteront ces alliances qui ne leur seront d'aucune utilité. En effet, Allah les dévoila aux yeux des croyants, alors qu'ils cherchaient à dissimuler leur croyance et prétendaient être musulmans. C'est pourquoi ﴿ **les croyants diront : « Sont-ce ceux-là qui juraient par Allah de toute leur force qu'ils étaient avec vous ? » Leurs actions sont devenues vaines et ils sont devenus perdants.** ﴾

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَن يَرْتَدَّ مِنكُمْ عَن دِينِهِۦ فَسَوْفَ يَأْتِى ٱللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُۥٓ أَذِلَّةٍ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى ٱلْكَٰفِرِينَ يُجَٰهِدُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَآئِمٍ ۚ ذَٰلِكَ فَضْلُ ٱللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٥٤﴾ إِنَّمَا وَلِيُّكُمُ ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱلَّذِينَ يُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُونَ ٱلزَّكَوٰةَ وَهُمْ رَٰكِعُونَ ﴿٥٥﴾ وَمَن يَتَوَلَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ فَإِنَّ حِزْبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلْغَٰلِبُونَ ﴿٥٦﴾ ﴾

﴿ (54). Ô croyants ! Si quelqu'un parmi vous renie sa religion, Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, humble envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Celui qui détient les faveurs et Il est Omniscient. (55). Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son Messager, et les croyants qui accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et s'inclinent [devant Allah]. (56). Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants composera le parti d'Allah qui sera victorieux. ﴾

La menace d'Allah à l'encontre de ceux qui renient leur religion consistant à les remplacer par d'autres (V54-56)

Faisant état de Son pouvoir absolu, Allah rappelle aux hommes qu'Il peut remplacer ceux qui Lui désobéissent et ne servent pas Sa religion par d'autres hommes, meilleurs, plus puissants et sincères. Il dit ailleurs dans le Coran :

﴿ وَإِن تَتَوَلَّوْا يَسْتَبْدِلْ قَوْمًا غَيْرَكُمْ ثُمَّ لَا يَكُونُوا أَمْثَالَكُم ﴿٣٨﴾ ﴾

﴿ (...) Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un autre peuple qui ne vous ressemblera pas. ﴾ [221]

﴿ Ô croyants ! Si quelqu'un parmi vous renie sa religion ﴾, préférant l'égarement à la vérité, **﴿ Allah fera venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, humble envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants ﴾**, et voilà les caractéristiques des croyants sincères ; ils sont les alliés des croyants avec qui ils se comportent avec humilité, et ils sont fiers et forts envers les mécréants, qui sont leurs ennemis. Allah dit aussi :

﴿ مُّحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ ۚ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ ﴾

﴿ Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux (...). ﴾ [222]

Il est d'ailleurs rapporté dans la sunna que le Prophète ﷺ était combattif avec ses ennemis et souriant avec les croyants.

Selon Muhammad Ibn Ka'b, ce verset : **﴿ Si quelqu'un parmi vous renie sa religion ﴾** fut révélé au sujet des dignitaires de Quraysh ou, d'après Al-Hasan Al-Basrî, à propos de ceux qui apostasièrent sous le califat d'Abû Bakr. Ainsi, d'après lui, le verset **﴿ un peuple qu'Il aime et qui L'aime ﴾** désigne Abû Bakr et ses compagnons.

﴿ Qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur ﴾, un peuple qui ne cesse d'inciter au bien et d'interdire le mal, qui invite à l'adoration d'Allah, à son obéissance et à l'application de Ses lois, sans que personne ne puisse l'en dissuader.

Abû Dharr رضي الله عنه a dit : « Mon ami intime (c'est-à-dire le Prophète ﷺ) m'a conseillé sept choses : d'aimer les pauvres et d'en être proche, de regarder ceux qui ont moins que moi et non ceux qui en ont plus, de maintenir les liens du sang même avec ceux qui les rompent, de ne jamais rien demander à personne, de dire la vérité même si elle est amère, de ne craindre le blâme de personne dans la voie d'Allah et de répéter souvent : "Il n'y a de force ni de puissance que par Allah", car cette parole est l'un des trésors se trouvant sous le Trône. »[223]

﴿ Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Celui qui détient les faveurs et Il est Omniscient. ﴾ Celui qui correspond à cette

[221] S47 V38. Voir aussi à ce sujet S14 V19-20.
[222] S48 V29.
[223] Ahmad (5/159).

description des croyants doit remercier Allah, car ceci provient de Sa grâce et est une faveur de Sa part, Sa grâce est sans limite et Il a parfaite connaissance de qui doit en bénéficier.

﴿ **Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son Messager, et les croyants qui accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône légale et s'inclinent [devant Allah].** ﴾ « Les juifs ne sont guère vos alliés, vos alliés sont Allah, Son Messager et les croyants. »

Vos alliés sont les croyants, qui prient en adorant Allah seul sans Lui donner d'associé, versent l'aumône, dépensent de leurs biens dans la voie d'Allah et s'inclinent en accomplissant la prière avec les musulmans dans leurs lieux de culte.

Il a été dit que ce verset et les précédents furent révélés au sujet de 'Ubâda Ibn As-Sâmit qui était, de par sa tribu, l'allié des juifs, mais qui a renié cette alliance pour s'allier à Allah, au Messager ﷺ et aux croyants.

﴿ **Et quiconque prend pour alliés Allah, Son Messager et les croyants composera le parti d'Allah qui sera victorieux.** ﴾

Allah dit ailleurs :

﴿ كَتَبَ ٱللَّهُ لَأَغْلِبَنَّ أَنَا۠ وَرُسُلِىٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ قَوِىٌّ عَزِيزٌ ﴿٢١﴾ لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ كَتَبَ فِى قُلُوبِهِمُ ٱلْإِيمَٰنَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِّنْهُ ۖ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ رَضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ حِزْبُ ٱللَّهِ ۚ أَلَآ إِنَّ حِزْبَ ٱللَّهِ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

﴿ **Allah a prescrit : « Assurément, Je triompherai, Moi ainsi que Mes Messagers ! » En vérité Allah est Fort et Puissant. Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent.** ﴾ [224]

Celui qui se satisfait de l'alliance qu'il a conclue avec Allah, Son Messager et les croyants obtiendra la réussite ici-bas et dans l'au-delà.

---

[224] S58 V21-22.

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُواْ دِينَكُمْ هُزُوًا وَلَعِبًا مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَٱلْكُفَّارَ أَوْلِيَآءَ ۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٥٧﴾ وَإِذَا نَادَيْتُمْ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ ٱتَّخَذُوهَا هُزُوًا وَلَعِبًا ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَّا يَعْقِلُونَ ﴿٥٨﴾ ﴾

﴿ (57). Ô croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui raillent votre religion et la tournent en dérision, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants. (58). Et lorsque vous faites l'appel à la prière, ils s'en raillent et la tournent en dérision, ceci parce qu'ils sont des gens qui ne raisonnent point. ﴾

Il est interdit de s'allier aux mécréants (V57)

Allah interdit ici aux croyants de s'allier à leurs ennemis et aux ennemis de l'islam, parmi les gens du Livre et les polythéistes[225]. En effet, ceux-ci se moquent de la religion musulmane qui permet d'atteindre le bonheur ici-bas et dans l'au-delà. Dans leur immense ignorance, ils la tournent en dérision et la considèrent comme un simple jeu.

﴿ Et craignez Allah si vous êtes croyants. ﴾ Craignez Son châtiment qui vous touchera si vous vous alliez aux ennemis de l'islam, si vous croyez en cette religion qu'eux tournent en dérision !

Allah dit ailleurs :

﴿ لَا يَتَّخِذِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ ٱللَّهِ فِى شَىْءٍ إِلَّآ أَن تَتَّقُواْ مِنْهُمْ تُقَىٰةً ۗ وَيُحَذِّرُكُمُ ٱللَّهُ نَفْسَهُۥ ۗ وَإِلَى ٱللَّهِ ٱلْمَصِيرُ ﴿٢٨﴾ ﴾

﴿ Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles, au lieu des croyants. Quiconque le fait aura rompu l'alliance avec Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah (que se fera) le retour. ﴾[226]

Les mécréants se moquent de la prière et de l'appel à la prière (V58)

﴿ Et lorsque vous faites l'appel à la prière, ils s'en raillent et la tournent en dérision, ceci parce qu'ils sont des gens qui ne raisonnent point. ﴾ La prière

[225] Aṭ-Ṭabarî (10/430).

[226] S3 V28.

est un pilier de l'islam et elle est la plus importante des œuvres. Or, lorsque vous appelez à son accomplissement, ils la prennent en dérision, ﴿ **ceci parce qu'ils sont des gens qui ne raisonnent point** ﴾, ils ne comprennent pas la valeur de l'adoration d'Allah ni celle des pratiques cultuelles. Telle est la caractéristique des adeptes de Satan.

En effet, le Prophète ﷺ a dit au sujet de Satan : « **Lorsqu'il entend l'appel à la prière, il tourne le dos et émet des pets afin de ne pas l'entendre. Il revient lorsque l'appel est terminé et quand vient le moment de l'iqâma, il se détourne à nouveau. Une fois l'iqâma terminée, il revient afin d'empêcher le prieur de se concentrer en lui disant : "Souviens-toi de ceci, souviens-toi de cela !", alors qu'il n'y pensait pas avant cela, à tel point qu'il ne sait plus combien d'unités il a priées. Si cela arrive à l'un de vous, qu'il accomplisse deux prosternations avant le salut final.** »[227]

﴿ قُلْ يَٰٓأَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ هَلْ تَنقِمُونَ مِنَّآ إِلَّآ أَنْ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلُ وَأَنَّ أَكْثَرَكُمْ
فَٰسِقُونَ ﴿٥٩﴾ قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُم بِشَرٍّ مِّن ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِندَ ٱللَّهِ ۚ مَن لَّعَنَهُ ٱللَّهُ وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ
ٱلْقِرَدَةَ وَٱلْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ ٱلطَّٰغُوتَ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ شَرٌّ مَّكَانًا وَأَضَلُّ عَن سَوَآءِ ٱلسَّبِيلِ ﴿٦٠﴾ وَإِذَا جَآءُوكُمْ
قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَقَد دَّخَلُوا۟ بِٱلْكُفْرِ وَهُمْ قَدْ خَرَجُوا۟ بِهِۦ ۚ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِمَا كَانُوا۟ يَكْتُمُونَ ﴿٦١﴾ وَتَرَىٰ كَثِيرًا مِّنْهُمْ
يُسَٰرِعُونَ فِى ٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَأَكْلِهِمُ ٱلسُّحْتَ ۚ لَبِئْسَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٦٢﴾ لَوْلَا يَنْهَىٰهُمُ
ٱلرَّبَّٰنِيُّونَ وَٱلْأَحْبَارُ عَن قَوْلِهِمُ ٱلْإِثْمَ وَأَكْلِهِمُ ٱلسُّحْتَ ۚ لَبِئْسَ مَا كَانُوا۟ يَصْنَعُونَ ﴿٦٣﴾ ﴾

﴿ (59). Dis : « Ô gens du Livre ! Que nous reprochez-vous d'autre que de croire en Allah, à ce qu'on nous a révélé et à ce qui a été révélé auparavant ? Et la plupart d'entre vous sont des pervers. » (60). Dis : « Vous indiquerais-je la pire des rétributions auprès d'Allah ? [Celle de] ceux qu'Allah a maudits, qui ont encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des porcs, et de ceux qui ont adoré le Tâghût, ceux-là ont la pire des positions et ils sont les plus égarés du sentier ! » (61). Lorsqu'ils viennent à vous, ils disent : « Nous croyons », alors qu'ils sont entrés avec la mécréance et qu'ils sont sortis avec. Et Allah connaît parfaitement ce qu'ils cachent. (62). Et tu verras beaucoup d'entre eux se précipiter vers le péché et l'iniquité, et vivre de gains illicites. Comme ce qu'ils font est mauvais ! (63). Pourquoi les rabbins et les doctes [de la loi religieuse] ne les empêchent-ils pas de tenir des propos mensongers et de vivre de gains illicites ? Comme leur comportement est mauvais ! ﴾

[227] Al-Bukhârî (608/1222, 1231), Muslim (1/291, 398).

Les gens du Livre n'ont rien à reprocher aux croyants, si ce n'est leur foi (V59)

Le Très-Haut demande à Son Messager Muḥammad ﷺ d'interroger ceux qui prennent Sa religion en raillerie s'ils n'ont rien d'autre que leur foi à reprocher aux croyants, et il est évident que ce blâme n'est en aucun cas justifié.

Allah dit ailleurs :

﴿ وَمَا نَقَمُوا۟ مِنْهُمْ إِلَّآ أَن يُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ ٱلْعَزِيزِ ٱلْحَمِيدِ ﴿٨﴾ ﴾

﴿ **...à qui ils ne reprochaient que d'avoir cru en Allah, le Puissant, le Digne de louange...** ﴾ [228]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Ibn Jamîl n'a rien à nous reprocher, si ce n'est qu'Allah l'a enrichi, lui qui était pauvre.** »[229]

﴿ **Que nous reprochez-vous d'autre que de croire en Allah, à ce qu'on nous a révélé et à ce qui a été révélé auparavant ? Et la plupart d'entre vous sont des pervers.** ﴾ Les deux parties sont liées : vous n'avez à nous reprocher que notre foi, et le fait de croire que la plupart d'entre vous ont dévié de la voie droite.

Les gens du Livre subiront le pire châtiment (V60)

﴿ **Dis : « Vous indiquerais-je la pire des rétributions auprès d'Allah ?** ﴾, c'est-à-dire : « celle qui vous touchera au Jour de la Résurrection. ? » La description qui suit est conforme à la leur : ﴿ **Ceux qu'Allah a maudits** ﴾, qu'Il a privés de Sa miséricorde, ﴿ **qui ont encouru Sa colère** ﴾ et n'obtiendront pas Sa satisfaction, ﴿ **et ceux dont Il a fait des singes, des porcs.** ﴾ Nous avons expliqué ceci dans l'exégèse de la sourate Al-Baqara et nous le verrons dans la sourate Al-A'râf, si Allah le veut.

Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte d'ailleurs que quelqu'un demanda au Prophète ﷺ si les singes et les porcs étaient ceux qu'Allah avait métamorphosés, il répondit : « **Allah n'a jamais fait périr un peuple - ou n'a jamais métamorphosé un peuple - puis lui a accordé une descendance et une progéniture. De plus, les singes et les porcs existaient avant cela.** »[230]

---

[228] S85 V8. Voir aussi S9 V74.

[229] *Fatḥ Al-Bârî* (3/388), Muslim (2/676).

[230] Muslim (2663, 4/2051).

﴿ **Et de ceux qui ont adoré le Tâghût** ﴾, c'est-à-dire qu'Il en a fait d'eux des serviteurs du Tâghût. Une autre lecture de ce verset existe. Certains l'ont annexé à ce qui précède : ainsi, Allah en a fait des singes, des porcs et des adorateurs du Tâghût.

Toujours est-il que les gens du Livre correspondent à toutes ces caractéristiques qu'Allah leur a attribuées dans ce verset. C'est pourquoi Il dit ensuite : ﴿ **Ceux-là ont la pire des positions et ils sont les plus égarés du sentier ! »** ﴾ Leur situation est bien pire que la situation qu'ils attribuent aux croyants.

Le fait de dire « ils sont les plus égarés » n'implique absolument pas que les croyants soient égarés d'une quelconque manière que ce soit et ce procédé de comparaison est utilisé à plusieurs reprises dans le Coran, parmi lesquelles :

﴿ أَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِ يَوْمَئِذٍ خَيْرٌ مُّسْتَقَرًّا وَأَحْسَنُ مَقِيلًا ﴿٢٤﴾ ﴾

﴿ **Les gens du Paradis seront, ce jour-là, en meilleure demeure et au plus beau lieu de repos.** ﴾ [231]

Ce verset ne signifie pas non plus que les gens de l'Enfer connaîtront le repos ni qu'ils occuperont des demeures.

Les hypocrites se font passer pour des croyants (V61-62)

﴿ **Lorsqu'ils viennent à vous, ils disent : « Nous croyons », alors qu'ils sont entrés avec la mécréance et qu'ils sont sortis avec.** ﴾ Il s'agit là des hypocrites. Ils cherchent à se faire bien voir des croyants en se faisant passer pour étant des leurs, tandis qu'en leurs cœurs se cache leur mécréance.

﴿ **Alors qu'ils sont entrés** ﴾, « chez toi, ô Muhammad », ﴿ **avec la mécréance** ﴾, « dissimulée dans leurs cœurs », ﴿ **et qu'ils sont sortis avec** ﴾, « leurs cœurs sont sourds à tes exhortations et à tes rappels. »

﴿ **Et Allah connaît parfaitement ce qu'ils cachent** ﴾, Il connaît leurs pensées et leurs secrets, même s'ils les dissimulent en se faisant passer pour ce qu'ils ne sont pas.

﴿ **Et tu verras beaucoup d'entre eux se précipiter vers le péché et l'iniquité, et vivre de gains illicites. Comme ce qu'ils font est mauvais !** ﴾ Ils se hâtent de commettre des péchés, d'être injustes envers les autres et de s'emparer injustement de leurs biens.

---

[231] S25 V24.

Allah blâme les rabbins et les doctes pour avoir fermé les yeux face au mal (V63)

﴿ **Pourquoi les rabbins et les doctes [de la loi religieuse] ne les empêchent-ils pas de tenir des propos mensongers et de vivre de gains illicites ? Comme leur comportement est mauvais !** ﴾ Les rabbins et les érudits parmi les juifs n'interdisaient pas le mal à ces derniers. Les rabbins sont des savants s'étant consacrés à l'adoration d'Allah tandis que les doctes sont des savants qui jugent les affaires des gens.

Ibn 'Abbâs ﷺ indique que ce verset concerne les rabbins à qui Allah reproche de ne pas avoir interdit à leurs coreligionnaires les péchés que ces derniers commettaient.[232]

Il est rapporté que ce dernier disait qu'il n'y avait, dans le Coran, pas de verset plus effroyable en termes de reproches que celui-ci.[233]

Yaḥyâ Ibn Ya'mar ﷺ rapporte que lors d'un sermon, 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﷺ dit : « Ô gens ! Ceux qui vous ont précédés n'ont connu la perte que parce qu'ils commettaient des péchés sans que leurs rabbins ni leurs doctes ne les condamnent. Ils furent alors châtiés, parce qu'ils avaient persisté dans le péché. Exhortez donc les gens au bien et interdisez le mal avant qu'il ne vous arrive la même chose ! Et soyez sûrs qu'ordonner le bien et interdire le mal n'a jamais diminué la subsistance ni précipité le terme de la vie ! »[234]

Il est d'ailleurs rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Tout peuple parmi lequel se trouvent des gens qui commettent des péchés et qui ne les en empêche pas tout en ayant la possibilité de le faire sera châtié par Allah à cause d'eux.** »[235]

Selon Jarîr, le Prophète ﷺ a dit : « **Tout peuple qui compte en son sein un homme qui commet des péchés et qui ne fait rien pour l'en empêcher bien qu'il en soit capable sera nécessairement puni par Allah avant sa mort.** »[236]

---

[232] Aṭ-Ṭabarî (10/450).

[233] Aṭ-Ṭabarî (10/449).

[234] *Kanz Al-'Ummâl* (3/683).

[235] Aḥmad (4/363).

[236] Abû Dâwud (4/510).

﴿ وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ يَدُ ٱللَّهِ مَغْلُولَةٌ ۚ غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا۟ بِمَا قَالُوا۟ ۘ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ يُنفِقُ كَيْفَ يَشَآءُ ۚ وَلَيَزِيدَنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم مَّآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ طُغْيَٰنًا وَكُفْرًا ۚ وَأَلْقَيْنَا بَيْنَهُمُ ٱلْعَدَٰوَةَ وَٱلْبَغْضَآءَ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ كُلَّمَآ أَوْقَدُوا۟ نَارًا لِّلْحَرْبِ أَطْفَأَهَا ٱللَّهُ ۙ وَيَسْعَوْنَ فِى ٱلْأَرْضِ فَسَادًا ۚ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلْمُفْسِدِينَ ﴿٦٤﴾ وَلَوْ أَنَّ أَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّقَوْا۟ لَكَفَّرْنَا عَنْهُمْ سَيِّـَٔاتِهِمْ وَلَأَدْخَلْنَٰهُمْ جَنَّٰتِ ٱلنَّعِيمِ ﴿٦٥﴾ وَلَوْ أَنَّهُمْ أَقَامُوا۟ ٱلتَّوْرَىٰةَ وَٱلْإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْهِم مِّن رَّبِّهِمْ لَأَكَلُوا۟ مِن فَوْقِهِمْ وَمِن تَحْتِ أَرْجُلِهِمْ ۚ مِّنْهُمْ أُمَّةٌ مُّقْتَصِدَةٌ ۖ وَكَثِيرٌ مِّنْهُمْ سَآءَ مَا يَعْمَلُونَ ﴿٦٦﴾ ﴾

﴿ (64). Et les juifs disent : « La main d'Allah est fermée ! » Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour cette parole ! Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes: Il distribue Ses dons comme Il veut. Et certes, ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur ne fera qu'accroître leur rébellion et leur mécréance. Nous avons suscité parmi eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Chaque fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Allah l'éteint. Et ils s'efforcent de semer le désordre sur la Terre, alors qu'Allah n'aime pas ceux qui sèment le désordre. (65). Si les gens du Livre avaient la foi et craignaient Allah, Nous leur aurions certainement effacé leurs méfaits et les aurions fait entrer dans les jardins du délice. (66). S'ils avaient appliqué la Thora et l'Evangile et ce qui leur a été révélé de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds. Il y a parmi eux des gens qui sont sur la droiture mais les actes de beaucoup d'entre eux sont mauvais ! ﴾

Les juifs prétendent que la main d'Allah est fermée (V64)

Le Très-Haut nous informe que les juifs, qu'ils soient maudits jusqu'au Jour de la Résurrection, Le qualifient de pauvre et d'avare. Gloire à Lui, l'exalté, Lui qui est bien au-dessus de ce qu'ils prétendent !

Ainsi, l'expression « la main d'Allah est fermée » qu'ils utilisent fait allusion à l'avarice. Littéralement, cela signifie « la main d'Allah est attachée », mais en réalité, comme l'explique Ibn 'Abbâs ﷺ, cela veut dire qu'Il est avare et qu'Il retient ce qu'Il possède. Gloire à Lui qui est bien au-dessus de ce qu'ils prétendent ![237]

Aḍ-Ḍaḥḥâk y ajouta ce verset :

[237] Aṭ-Ṭabarî (10/452 et 453). Mujâhid, 'Ikrima, Qatâda, As-Suddî et Aḍ-Ḍaḥḥâk ont soumis une exégèse semblable.

﴿ وَلَا تَجْعَلْ يَدَكَ مَغْلُولَةً إِلَىٰ عُنُقِكَ وَلَا تَبْسُطْهَا كُلَّ ٱلْبَسْطِ فَتَقْعُدَ مَلُومًا مَّحْسُورًا ﴿٢٩﴾ ﴾

« Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou [par avarice], et ne l'étends pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné. » [238]

Dans ce verset, dans lequel l'avarice et le gaspillage sont interdits, Allah utilise le terme « maghlûla » (مَغْلُولَة), qui littéralement signifie « fermée », pour parler de la main, en faisant allusion à l'avarice, et c'est le même terme utilisé par les juifs pour parler d'Allah.

'Ikrima précise que ce verset concerne Finhâs le juif, qu'Allah le maudisse.[239] C'est d'ailleurs ce même personnage qui avait dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ فَقِيرٌ وَنَحْنُ أَغْنِيَآءُ ﴾

« (...) Allah est pauvre et nous sommes riches (...). » [240]

Allah répond aux assertions des juifs en disant : « Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour cette parole ! »

En effet, ceci eut lieu car les juifs sont avares, jaloux, lâches et vils, comme Allah le dit :

﴿ أَمْ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّنَ ٱلْمُلْكِ فَإِذًا لَّا يُؤْتُونَ ٱلنَّاسَ نَقِيرًا ﴿٥٣﴾ أَمْ يَحْسُدُونَ ٱلنَّاسَ عَلَىٰ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۖ فَقَدْ ءَاتَيْنَآ ءَالَ إِبْرَٰهِيمَ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَءَاتَيْنَٰهُم مُّلْكًا عَظِيمًا ﴿٥٤﴾ ﴾

« S'ils possédaient une partie du pouvoir, ils n'en donneraient donc rien aux gens, fût-ce le creux d'un noyau de datte. Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce ? Or, Nous avons donné à la famille d'Ibrâhîm le Livre et la sagesse, et Nous leur avons donné un immense royaume. » [241]

Et :

﴿ وَضُرِبَتْ عَلَيْهِمُ ٱلذِّلَّةُ ﴾

« (...) Ils furent frappés d'humiliation (...). » [242]

---

[238] S17 V29.

[239] At-Tabarî (10/153).

[240] S3 V181.

[241] S4 V53-54.

[242] S2 V61.